

Pétrole et gaz du Canada—Loi

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: La parole est au député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell).

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): J'essaierai d'être très bref, monsieur l'Orateur. Mais nous ne devons pas en rester là, sans obtenir d'autres explications. Je vois que la réaction a été bonne quand j'ai dit que je serais bref. La Chambre fait preuve de sagesse aujourd'hui.

Une voix: Tous les enfants du pays vont pleurer sur vous.

M. Waddell: Je voudrais entendre d'autres explications du gouvernement de même que de l'opposition. Adressons-nous d'abord à l'opposition. Je viens de dire que les découvertes de pétrole faites avant le 28 décembre 1980 sont exemptées. Cela exclut-il Hibernia? La mer de Beaufort? Les puits de la Dome? Dois-je le croire? Je crois qu'en effet, tout cela est exempté.

Une voix: C'est ce que nous disons dans notre amendement.

M. Waddell: Hibernia est exempté. Voilà ce que propose l'opposition, c'est-à-dire l'amendement conservateur.

Une voix: Tory.

M. Waddell: Cette motion vise à exempter toutes les réserves que la société Dome pourra découvrir dans la mer de Beaufort et toutes les réserves d'Hibernia. Voilà, à mon sens, des concessions considérables à l'industrie. J'ai déjà entendu parler de concessions, mais celles-ci l'emporteraient vraiment sur toutes les autres.

Le député de Spadina (M. Heap) a déclaré que les contribuables canadiens—les chauffeurs d'autobus, les serveuses de table, les nettoyeurs et les autres—devraient payer 53c. par dollar et que si on ajoutait 25c. de plus, ils devraient payer 78c., de sorte que presque toutes les riches découvertes sur les terres du Canada seraient exemptées. Je pense que si on en doutait encore, cette motion fournirait la preuve indubitable que le Parti conservateur est entièrement de connivence avec les sociétés pétrolières.

Une voix: Que faites-vous de l'autarcie pétrolière?

M. Waddell: Je tiens à signaler que si les députés ministériels rient sous cape alors que les députés conservateurs revivent la campagne électorale de 1979 et confirment l'opposition à Petro-Canada et à l'intervention du gouvernement qui leur a valu la défaite, c'est qu'en agissant ainsi, les gouvernements savent qu'ils amènent encore le parti conservateur à adopter une attitude très impopulaire.

Mais je vais maintenant m'occuper du gouvernement avant que les députés ne rient de trop bon cœur. Le fait est que la date prévue initialement était le 1^{er} janvier 1976. Le gouvernement a fait marche arrière, l'un des reculs qui expliquent les modifications apportées au bill. Ce qui me rend amer, mais pas autant que mes amis ici présents de l'Alberta, c'est que le gouvernement n'a pas voulu reculer sur les dispositions du bill concernant l'environnement, les autochtones ou les consommateurs, mais il l'a fait dans huit cas, que j'ai exposés l'autre jour,

pour donner satisfaction à l'industrie pétrolière, et dans un cas pour se rendre aux instances du gouvernement des États-Unis.

Je voudrais que le porte-parole du gouvernement intervienne dans le débat et me dise pourquoi le gouvernement a reporté cette date-limite au 31 décembre 1980. Ce que cela veut dire, en termes simples, c'est que là où il y a production avant cette date, la Couronne ne prendra pas sa part de 25 p. 100.

On m'a dit qu'un gisement de gaz exploité par la Columbia Gas Development Company of Canada Ltd. en bénéficiait. Qui a forcé la main à qui? Qu'est-ce que Columbia Gas en retire? Et le parti libéral, pour ainsi accorder à la compagnie cette exemption? Pourquoi l'a-t-il fait? Pourquoi exempter ce gisement particulier? Il y a sans doute quelqu'un qui a beaucoup de pouvoir, ou encore qui sait faire jouer son influence à moins, bien sûr, qu'on ne puisse tout expliquer. J'invite un ministériel à prendre la parole pour nous éclairer. Malgré tout, il me semble étrange que le gouvernement fasse marche arrière, revienne sur le bill initial, reporte la date, et permette aux exploitants du Columbia Gas Development d'échapper à la disposition des 25 p. 100.

Quelle belle affaire pour cette compagnie-là, dans ce coin-là du pays! Il y a peut-être une explication satisfaisante, mais cela me semble louche. Je demande donc au gouvernement de répondre et de nous dire pourquoi il a exempté ce gisement particulier, pourquoi il a apporté cette modification à la version du bill présentée au comité.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. MacLaren: Monsieur l'Orateur, je crois que le député d'en face voulait avoir certains renseignements. Je vais donc me faire un plaisir de lui répondre brièvement. Il se souviendra qu'au comité, la date limite fixée au 1^{er} janvier 1976 pour la production de pétrole dans les régions neuves a suscité quelque discussion. Je rappelle qu'on entend par production dans les régions neuves celle pour laquelle les droits pétroliers et gaziers resteront en vigueur, conformément aux conditions existantes, même après l'adoption du bill. La date proposée dans la première version du bill découlait d'une déclaration de politique que le ministre de l'Energie, des Mines et des Ressources, avait faite le 19 mai 1976 à propos de la proposition législative sur la production de pétrole et de gaz dans les régions neuves.

Certains députés se souviendront que cette mesure législative a été lue pour la première fois le 20 décembre 1977. Elle portait le numéro C-20. Manifestement, beaucoup d'eau ou d'un autre liquide a coulé sous les ponts depuis cette date. Il est donc à peine surprenant que la Société Columbia Gas Development qui s'occupe du champ de gaz de Kotaneelee, dans le sud-est du Territoire du Yukon ait présenté une argumentation convaincante sur la question. Nous estimions qu'il fallait que cette date tienne compte des événements qui se sont produits depuis la présentation du bill C-20. Par conséquent, nous avons proposé dans notre amendement que l'on fixe au 31 décembre 1980 la date concernant la production dans les régions neuves. Le gisement Kotaneelee entrerait donc dans cette catégorie que j'ai définie tout à l'heure.